



N° de résolution
ou annotation

20-72

20-72

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Lucie Michaud, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois d'avril totalisant 60 810.00 \$ que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2020-314

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-314,

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles à la MRC de l'Île-d'Orléans.

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Sainte-Famille, ont accès aux écocentres de la Ville de Québec.

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé le 4 mai 2020.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020.

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent projet de règlement .

ATTENDU QUE Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyé par** Lucie Michaud, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

Que le présent règlement numéro 2020-314, intitulé « Règlement sur l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

- **Article 1 :**

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- **Article 2 : Usagers admissibles**

L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'une activité institutionnelle, commerciales ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

- **Article 3 : Utilisation des services de l'écocentre.**

Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter son permis de conduire au préposé et déclarer le lieu d'où proviennent les matières résiduelles admissibles qu'il apporte.

- **Article 4 : Quantité de matière résiduelles acceptées.**

La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 2 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.

- **Article 5 : Tarification excédant des visites usager**

Lorsque le nombre maximum de 2 visites est atteint, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec.

Pour l'année 2020, cette tarification a été établie à 30\$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

La MRC de l'Île d'Orléans fera parvenir à la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans la liste des utilisateurs en fonction de la facturation établie par la Ville de Québec.

- **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyé par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, que le Conseil municipal accepte le Dépôt du rapport du maire tel que déposé ci-dessous.

RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS

Le maire M. Jean-Pierre Turcotte a présenté, lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2020, les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2020, il me fait plaisir de partager aux citoyens, citoyennes, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par Mallette Société de comptables professionnels agréés.



N° de résolution
ou annotation

20-75

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

L'exercice financier 2019 s'est soldé par un excédent de 26 706 \$ résultant des recettes de 1 176 909 \$ comparativement à des dépenses et affectations 1 150 203 \$. Une partie du surplus a été affecté à l'exercice 2019 et un solde de 249 594 \$ est toujours non affecté. A cet effet, certains redressements aux états financiers ont été faits par le vérificateur externe afin de se conformer aux manuels de présentation de l'information financière, ce qui a eu un impact sur le surplus non affecté.

Réalisations 2019.

La réalisation de 2 projets attendus depuis longtemps :

Le prolongement du trottoir pour la sécurité des citoyens et citoyennes de Ste-Famille-de-l'Île-d'Orléans et les nombreux visiteurs. Il sera terminé d'ici le 15 septembre 2020.

La surface multifonctionnelle pour les loisirs et autres activités s'est réalisée avec les partenaires suivants : Gouvernement du Canada et Gouvernement provincial via la TECQ, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Desjardins Fédération des Caisses du Québec. Le budget a été respecté. Il reste quelques déficiences à terminer d'ici la fin de juin.

Planification 2020.

Finaliser la surface multifonctionnelle, ajout d'abri pour les joueurs. Achat et installation d'un système de son. Jeux et filets plus grands pour chaque bout. Clôture en bois du côté Est et finaliser le stationnement.

Refaire la toiture de l'édifice municipal.

Changer les fenêtres au chalet des Loisirs.

Faire le fossé côté Ouest et passer un drain au début de la route du Mitan.

Merci de la confiance que vous m'accordez depuis plusieurs années. Suite à la COVID-19, les réunions du conseil sont en conférence téléphonique et sont transmis sur le site internet de la municipalité. On espère vous revoir bientôt!

8. PROLONGATION DU DELAI CONCERNANT LES QUESTIONS SUR LE RAPPORT DU MAIRE.

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence des citoyens et il est donc impossible de tenir une période de questions traditionnelles.

ATTENDU QUE l'obligation de déposer le rapport et de publier le compte rendu ou l'enregistrement (audio ou vidéo) des délibérations sur le site de la municipalité est maintenues.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), de prévoir une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité, où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

9. DIVERS.

10. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille Î.O., Qué.**

N° de résolution
ou annotation

20-76

11. PERIODE DE QUESTIONS.

12. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des
conseillers(ères) que la séance soit levée à 20 h 20 .**

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal

